

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 03/11/2022 à 20 heures

Présents : : MM Vincent RESTIF – Alain MAUNIER – Daniel BLU – Cynthia CADOT – Eliane Guyon - Antony TOURTIER – Dominique TUSSEAU - Bruno TOUPLAIN – Dominique MOUNIER – Laëtitia ROUEIL – Jessicka LUCIEN Florent CROSNIER.

Excusés : MM Pascale JULIEN – Rose-Marie MARCINIAK- Franck CHRETIEN

Secrétaire : M. Dominique TUSSEAU

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des projets culturels sur la commune par Caroline Hue Guais CCPC
2. Diaporama « soutien aux aidants » par l'association Alliâges
3. Approbation du PV de la réunion du 06/10/2022
4. CCPC : Finances
5. FINANCES : Motion AMF d'alerte sur les finances – Contexte et préparation budget 2023 – Date commission finances avec M. Jousse – Frais de scolarité 2021-2022 Mée et Pommerieux – Décision modificative budgétaire
6. TRAVAUX D'AMENAGEMENT ENTREE DE BOURG : Devis Jourdanrière d'aménagement espaces verts
7. Ressources humaines : Contrat d'assurance statutaire 2022-2026
8. Questions diverses et imprévues

1- Présentation des projets culturels sur la commune par Caroline Hue Guais CCPC

Caroline Hue Guais en charge de la coordination culturelle et Charlotte Rébulard, responsable du service voirie ont présenté le projet de balade musicale, contée.

M. le maire informe qu'il est heureux de recevoir les projets culturels sur la commune de Pommerieux et qu'il est important de faire vivre le kiosque. 2 temps forts sont proposés :

• **Dimanche 2/04/2023** : Balade animée au Grand Gaubert « à poil à plume » du 1er au 15/04/23 sur les différentes communes retenues : Pommerieux/Mée - Quelaines – La Roë – Création Elodie Grondin, artiste plasticienne : création de masques et autres objets à l'aide de poils et de plumes – Sylvain Montsimer éleveur de pigeons participe au projet – participants de diverses structures.

– Mise en valeur du nouvel itinéraire – Vue intéressante – Balade contée et musicale – Parcours assez court - Expo sur le parcours – Lecture publique à différents endroits plutôt statique – Participation de l'association Octopus – caravane œuvres à découvrir-

Proposition d'un marché de producteurs locaux à la ferme du Grand Gaubert –

Des spectacles sont prévus le mardi 4/04 à Renazé et le 13/04 à Méral autour de cette thématique.

Spectacles jeune public 1/04 : Chouette : Château de Craon et autre Cot Cot Codek (lieu non défini)

- **Communication** : presse, page facebook – autre par la commune : bulletin – site de la commune ou lien vers la CCPC – Proposition street-food

➤ **Organisation** : tentes de la CCPC à réserver – Prévoir parking , Bénévoles – Solliciter les associations : Foyer des jeunes ? Opération argent de poche ? Enseignants ? APS ?

➤ **Restauration** : Producteur de porcs et transformateur Doisneau Emmanuel –

Inclure Mée – Rencontre avec tous les protagonistes fixée le 6/12 à 10h30 à la mairie avec les élus. Contacter M. de Sansal-

M. Florent Crosnier préconise d'élaguer les haies existantes avant la plantation de la nouvelle haie.

- Samedi 10/06/2023 : spectacle de clôture saison culturelle CCPC : Carry-on cie Siamoise
A la recherche de 8 duos parents-enfants.

➤ Objectifs : rapprochement – émotion – enfant qui porte – relation – intimité –

➤ Lieu : Au kiosque

➤ Mission : accueil du spectacle – recensement familles (bulletin d'inscription) clôture 10 juin : Etre disponible pour 2 ateliers d'une heure – Famille avec des enfants de 3 à 8 ans- Réunion d'information au Nulle Part Ailleurs le 8/02/23 à 18h30

2- Diaporama soutien aux aidants Pôle Santé Bien-Etre

Le maire présente le diaporama concernant les proches aidants.

Depuis quelques années, l'association Alli'âges œuvre sur le territoire du Pays de Craon pour soutenir les aidants (aussi appelés « proches aidants »).

Souvent très isolés voire exclus de notre société, l'aidant, qui accompagne une personne malade ou porteur d'un handicap, met à rude épreuve sa santé, son moral et sa vie sociale.

Face à cette situation, l'association leur propose à partir d'octobre une formation gratuite. Mais bien plus qu'une formation, il s'agira surtout d'échanger sur les difficultés du quotidien et de partager des expériences. Paul CHOISNET, l'animateur, sera là pour les écouter, les informer et les accompagner.

Le maire proposera un message à transmettre par emailing.

M. Maunier Alain informe que la fille M. Bobinet est proche aidante.

3- Approbation du PV de la réunion du 06/10/2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Les remarques de M. MOUNIER Dominique ont été prises en compte.

4- CCPC : Finances

M. Maunier Alain expose :

- Bibliothèques : condition pour les nouvelles créations : avoir une école et des bénévoles. Moins de 7,5 % de lecteurs sur les bibliothèques actuelles, elles seront fermées. 16,5 % de lecteurs à Pommerieux dont la moitié à la Médiathèque- Informer les habitants sur le bulletin - Coût de fonctionnement sur l'ensemble de la CCPC 120 000 €/an;

5- FINANCES :

5-1 Motion AMF d'alerte sur les finances Délibération 2022-11-01

M. le maire propose de soutenir la motion de l'AMF concernant les finances des communes et ou intercommunalités.

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Pommerieux soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Pommerieux demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Pommerieux demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Pommerieux soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département,
ainsi qu'à L'AMF et à la CC du Pays de Craon

5-2 Contexte et préparation budget 2023

Afin d'évaluer le contexte de la préparation budgétaire 2023, M. le maire propose de réunir la commission finances avec le conseiller DGFIP le 29/11/2022 à 9h30 (Augmentation du coût des énergies, des matières premières, des prestations de service, des indices du point du personnel, la prise en charge sur temps de pause méridienne d'une AESH, etc...)

5-4 Frais de scolarité 2021-2022 Mée et Pommerieux

Mme CADOT Cynthia présente les frais de scolarité demandés par la commune de Mée et Pommerieux

Mée : 15 enfants étaient scolarisés à Mée dont 9 en Grande Section et 6 en Cours préparatoire.

FRAIS DE PERSONNEL				Total	15	Total par enfant
(salaires et charges sociales)						
frais ATSEM pas de prise en charge				19 702,81	0	0,00
frais ménage				4 096,80	15	273,12
FRAIS RESTANT A CHARGE A LA COMMUNE				3 731,86	15	248,79
Total des frais de personnel				27 531,47		521,91
FOURNITURES SCOLAIRES						
délib	fournitures			960,00	15	64,00
				0,00		
Total des fournitures scolaires				960,00		64,00
TOTAL PAR ENFANT POUR LA PARTICIPATION					S TOT	585,91
FRAIS DE FONCTIONNEMENT						
électricité				794,39	15	52,96
assurance 20%				294,65	15	19,64
consommation eau et assainissement				272,41	15	18,16
granulés chauffage				2 278,00	15	151,87
produit entretien école				531,21	15	35,41
frais de téléphone et internet				730,09	15	48,67
entretien photocopieur				884,84	15	58,99
vérification alarme école				209,86	15	13,99
total frais de fonctionnement				5 995,45	15	399,70
total des frais liés à l'école				34 486,92		
TOTAL avec les frais de fonctionnement						985,61

12 enfants sont domiciliés à Pommerieux, 1 enfant à St Aignan sur Roë et 1 à L'Hotellerie de Flée
(accord préalable à leur scolarisation à Pommerieux) 1 enfant domicilié à Mée
Soit à la charge de Pommerieux 14 enfants x 985,61 € soit : 13 798.54 €

Depuis, la réunion, M. le maire de Mée a revu sa position avec M. Restif et souhaite discuter de ces frais de scolarité, notamment des frais d'ATSEM. Ce sujet sera donc revu lors de la prochaine réunion.

- Pommerieux – Délibération 2022-11-05

FRAIS DE SCOLARITE ECOLE MATERNELLE							
					Total	Nbre d'enfants concernés	Total par enfant
Frais ATSEM :					37498.60	21	1 785.65
Restaurant scolaire : Frais de personnel et de repas déduits de la participation au repas des familles					24 211.43	59	410.36
Total des frais de personnel					61 710.03		2 196.01
FOURNITURES SCOLAIRES							
de septembre à décembre 2021					1 609.41	59	27.28
de janvier à août 2022					667.68	59	11.32
Total des fournitures scolaires					2 277.09		38.59
TOTAL PAR ENFANT POUR LA PARTICIPATION RRE						SOUS TOTAL 1	2 234.61
FRAIS DE FONCTIONNEMENT GROUPE SCOLAIRE							
			01/09 au 31/12	01/01 au 31/08	Total		
électricité			1 592.96	2781.45	4 374.41		
eau et assainissement			327.28	473.33	800.61		
frais de communication			336.00	524.22	860.22		
assurance du bâtiment GS					559.00		
vérification Electrique					0.00		
Location photocopieur					290.00		
Maintenance copieur			66.32	45.62	111.94		
TOTAL frais de fonctionnement					6 996.18	59	118.58
total des frais liés à l'école					63 987.12		
TOTAL avec les frais de fonctionnement					70 983.30		2 353.18
59 élèves au total					MEE	4	9412.74
21 élèves en maternelle							
38 élèves en élémentaire					AMPOIGNE	0	0.00
					TOTAL		9412.74

Année scolaire SEPTEMBRE 2021 à AOUT 2022							
FRAIS DE SCOLARITE CLASSES ELEMENTAIRES							
ECOLE PRIMAIRE / Frais de personnel					Total	Nbre d'enfants concernés	Total par enfant
Reste à charge pour la COMMUNE (frais restaurant scolaire)					24 211.43	59	410.36
Frais de ménage des classes élémentaires :					7 277.00	38	191.50
Total des frais de personnel					31 488.43		601.86
FOURNITURES ET SORTIES SCOLAIRES							
de septembre à décembre					1 609.41	59	27.28
de janvier à août					667.68	59	11.32
Total des fournitures scolaires					2 277.09		38.59
TOTAL PAR ENFANT POUR LA PARTICIPATION RRE						SOUS TOTAL 1	640.46
FRAIS DE FONCTIONNEMENT GROUPE SCOLAIRE							
			01/09 au 31/12	01/01 au 31/08	Total		
électricité			1 592.96	2781.45	4 374.41		
eau et assainissement			327.28	473.33	800.61		
frais de communication			336.00	524.22	860.22		
assurance du bâtiment GS					559.00		
vérification Electrique/ chauffage/ventilation					0.00		
Location photocopieur					290.00		
Maintenance copieur			66.32	45.62	111.94		
scolaire			2 322.56	3824.62	6 996.18	59	118.58
59 élèves au total		total des frais liés à l'école			33 765.52		
21 élèves en maternelle		TOTAL avec les frais de fonctionnement				-	soit par enfant
38 élèves en élémentaire							759.04
					MEE	7	5313.26
					AMPOIGNE	2	1518.07
					TOTAL		6831.34

Soit un total de 14 726 € pour 4 enfants en maternelle et 7 enfants en classe élémentaire pour Mée et de 1518.07 € pour 2 enfants en classe élémentaire pour Ampoigné soit une demande de participation de 16 244, 08 €.

Le conseil municipal, après délibération approuve les frais de scolarité tels qu'ils ont été proposés, autorise le maire à émettre les titres correspondants soit 14 726 € pour la commune de Mée et 1 518,07 € pour la commune d'Ampoigné (Prée d'Anjou).

5-5 Décision modificative budgétaire N°3 - Délibération 2022-11-02

La facture des PF Normand étant plus importante que ce qui avait été budgété, il faut prévoir 710 € de crédit supplémentaire. Sur proposition de M. le maire , le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'ouverture de crédits supplémentaire suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Voté BP	DM	TOTAL
Cpte 2128- opération 175	5 040.00 €	710.00 €	5 750.00 €
Cpte020 Dépenses imprévues	6 500.00 €	-710.00 €	5 790.00 €
TOTAL	11 540.00 €	0.00 €	11 540.00 €

M. MAUNIER informe que le contrat passé avec les PF Normand comprend le relevé de 10 tombes par an. Le sous-traitant en a relevé 21, mais seules 11 seront réglées comme prévu. Le travail est très bien exécuté car le sous-traitant est spécialisé pour exécuter ces travaux.

Mme Laëtitia ROUEIL informe que le panneau d'entrée de bourg cacherait en partie le panneau de priorité de passage. M. BLU se rendra sur place pour voir s'il faut que le panneau soit déplacé.

6- TRAVAUX D'AMENAGEMENT ENTREE DE BOURG : Devis Jourdanière d'aménagement espaces verts –Délibération 2022-11-03

M. MAUNIER Alain présente le devis demandé pour la fourniture et la plantation de végétaux à Jourdanière Nature pour un montant de 17 141,60 € soit 20 569,92 € TTC y compris creusage de fosse et 2 cages à gabions en complément d'une hauteur de 50 cm. La haie bocagère sera plantée lors de la journée citoyenne ou de l'opération argent de poche.

Le conseil municipal, après délibération, accepte le devis Jourdanière Nature pour la fourniture et la plantation de végétaux tel qu'il a été présenté pour un montant de 17 141,60 € soit 20 569,92 € TTC.

7- Ressources humaines : Contrat d'assurance statutaire 2023-2026- Délibération 2022-11-04

M. le maire informe qu'actuellement la commune dispose d'un contrat groupe d'assurance statutaire jusque fin 2022. Il était conclu avec le groupe Sciacy St Honoré/Groupama. Le taux était de 4,54 % et est passé à 4,99% au 1/01/2022 du traitement brut des agents CNRACL (agent titulaire 28 heures et plus) et 1,40% pour les agents IRCANTEC (- de 28h/semaine ou agents contractuels). Le coût en 2021 était de 7384 €.

Le centre de gestion a lancé un nouvel appel d'offres auprès des assureurs. Sciacy St Honoré/ Groupama a remporté le marché. Voici les nouvelles propositions :

Durée : 4 ans du 01/01/23 au 31/12/2026

Régime : capitalisation

Résiliation au 31/12 de chaque année avec préavis de 4 mois

Taux garantis : 2 ans

Services complémentaires :

- Formations hygiène et sécurité
- Contre-visites
- Expertises médicales
- Statistiques d'absentéisme
- Recours contre tiers responsables

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité Pommerieux employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Sciacy-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I –Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité Pommerieux, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

- **Taux 1 :7,90 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

Il décide de prendre les options suivantes :⁽²⁾

- **Couverture des charges patronales**, pourcentage retenu 40%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze 15 jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu 35 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

8- Questions diverses et imprévues

Infos diverses

- ✓ Conseil d'école : prévision des effectifs rentrée 2023-2024 : 64 élèves
- ✓ Projet photovoltaïque ombrière de parking : M. le maire informe que Territoire Energie Mayenne propose avec sa SEM une étude pour installer des panneaux photovoltaïques sur le parking de la salle de loisirs – Location du terrain par la commune.
Prise en charge de tout le projet par la SEM. Une étude sera réalisée – M. Touplain Bruno met en garde sur le rendu esthétique de cette structure.
- ✓ Dossier centre d'allotement :

Rencontre avec M. Dominique Guineheux (représentant de chez Bigard) – projet provisoire d'allotement moins conséquent que l'actuel – présentation du projet aux riverains – problème de fosse à revoir –

protection du site à revoir – Ce changement de locataire pourrait améliorer les conditions d'exercice de cette activité.

✓ Enquête publique Gazélvia

Pour cause de vice de procédure, une nouvelle enquête publique aura lieu du 14/11 au 12/12. Les précédentes et nouvelles délibérations seront prises en compte.

✓ Cimetière :

Relevage de 21 tombes réalisées 2022 - Procédure de reprise de nouvelles tombes à faire.
Redécoupage suite à travaux de reprise

✓ Bulletin à finaliser pour envoyer le 6/12 à l'impression. Reste l'état civil et quelques associations qui n'ont pas fourni leurs informations à faire paraître.

✓ Entrée accès atelier : M. BLU Daniel informe que l'entreprise Pigeon est prête à revenir pour remettre une couche d'émulsion. Nettoyage des mauvaises herbes préalablement.

✓ Mme CADOT Cynthia préconise de relancer du foyer des jeunes car il est en veille depuis 2020. Elle informe qu'il y a des jeunes qui souhaitent participer. M. RESTIF Vincent informe qu'il a déjà relancé l'actuelle présidente récemment. Cynthia CADOT reviendra vers elle à nouveau. L'association Nulle Part ailleurs peut aider le foyer des jeunes.

Dates à retenir :

- Conseils municipaux : 15/12 - 26/ 01 (20H de novembre à mars)
- Vendredi 11/11 : Cérémonie du 11 novembre (voir passeport du civisme)
- Mardi 15/11 et 22/11 : Réunions commission communication
- Mardi 29/11 à 9H30 : Rencontre avec M. Jousse
- Mercredi 14/12/2022 : Terre de jeux à Ballots : Anthony et Franck pour actions communes
- Mardi 13/12/2022 à 20H : Commission « Veille sociale »
- Samedi 14/01/2023 à 10h30 : Cérémonie des vœux - Invitation Sous-Préfète remise médaille, maire honoraire Jean-Louis –
- Dimanche 2/04/2023 : Balade musicale et contée sentier du Grand Gaubert
- Samedi 13/05/2023 : Journée citoyenne
- Samedi 10/06/2022 : Spectacle de clôture Carry-on

Levée de séance à 22H50

Vincent RESTIF
Le maire,

Dominique TUSSEAU
Le secrétaire